

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS514

présenté par

Mme Pollet, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, M. Frappé, M. Ménagé, M. Bentz,
M. Odoul, Mme Dogor-Such, Mme Lorho et Mme Loir

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.